

GROSMAGNY

BULLETIN MUNICIPAL 2017

Sommaire :

- *Le mot du Maire, p. 3*
- *Budget 2016, p. 4*
- *Etat-civil, p. 5*
- *Un préfet à GROSMAGNY, p. 6 à 9*
- *Communauté de Commune des Vosges du Sud, p. 10&11*
- *Travaux réalisés, p. 12&13*
- *Travaux école primaire, p. 14 à 17*
- *Travaux mairie, p. 18 à 21*
- *Travaux école maternelle, p. 22&23*
- *Reconstruction des bassins écrêteurs de crues, p. 24&25*
- *Travaux centre de loisirs, église, p. 26&27*
- *Une maison pour les chasseurs, p. 28&29*
- *Un maître restaurateur à GROSMAGNY p. 30*
- *Il y a 100 ans, p. 31 à 36*
- *Transport en commun, une nouvelle ligne, p. 37&38*
- *Divers, p. 38&39*

Le mot du Maire

Le 19 décembre dernier, notre commune a donc reçu la visite de Monsieur le Préfet. Ce faisant, Monsieur le Préfet honorait l'invitation que je lui avais fait parvenir au nom du Conseil Municipal.

Il était important pour nous de sensibiliser le Représentant de l'Etat sur les difficultés que nous rencontrons à Grosmagny pour répondre aux obligations législatives.

Nous souhaitons aussi qu'il se rende compte par lui-même de la pertinence des choix d'investissement que nous avons décidé de réaliser, en particulier bien entendu, celui de construire une nouvelle école, malgré l'opposition affirmée de la Direction des Services Académiques.

Nous voulions avoir l'occasion de rappeler à Monsieur le Préfet, toute l'importance que revêt notre commune au sein de l'air urbaine dans le dispositif de protection des catastrophes naturelles.

Pour ces raisons il fallait qu'une étape de la visite soit précisément un arrêt sur le chantier de reconstruction des bassins d'écrêtement.

Ici, pour construire ces dispositifs, notre commune a dû abandonner déjà plus de 14 hectares de forêt communale, à la fin du chantier, il est probable que 2 hectares supplémentaires devront être cédés. Ceci constitue 8% de notre patrimoine forestier. Cela représente par voie de conséquence directe 8% de revenus forestiers en moins pour notre commune, ceci définitivement..... Pour protéger qui ? Pas un seul de nos concitoyens..... Pas un seul habitant de la nouvelle Communauté de Communes des Vosges du Sud. Non ces bassins situés sur notre territoire sont destinés à protéger les communes du Grand Belfort qui vient de transférer 175 000 € de charge de fonctionnement du SDIS sur les communes des Vosges du Sud.

Accessoirement, nos bassins pourront servir à protéger les créations prévues dans le projet d'aménagement des berges de la Savoureuse étudié par la ville de Belfort. Il serait vraiment regrettable que ce si joli projet de 18 millions d'euros puisse être détruit lors de la première crue, si par malheur suprême, celle-ci devait s'avérer être centennale.

Dans le syndicat multisite qui gère les zones d'activité, comme dans le syndicat d'aéroparc, les communes où sont implantées les zones bénéficient d'un bonus avant redistribution des revenus des parts acquises.

Les communes où sont implantées les centres de secours bénéficient de fait des retombées liées à la présence de ces centres sur leur territoire.

Il me semble qu'il ne serait pas anormal que les communes où sont implantés des dispositifs de protection aussi importants que les bassins d'écrêtement puissent, elles aussi, bénéficier de conditions particulières.

Pour l'instant, malheureusement, l'ajout de la contribution SDIS pour notre commune correspond à une augmentation de 10% de la part communale de notre feuille d'impôt, malgré mes protestations diverses et répétées.

La réponse à nos protestations se résume ainsi : TAISEZ VOUS ET PAYEZ.

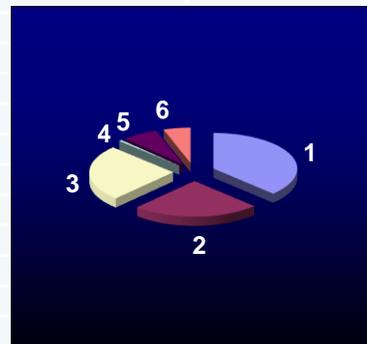
BONNE ANNEE 2017

PS : il est possible que le Président du Grand Belfort souhaite apporter quelques précisions au sujet du contenu de ces lignes.

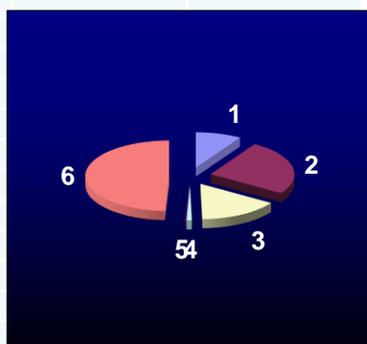
Budget 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>368 530</u>
1Charges à caractère général	86 500
2Charges de personnel	56 760
3Autres charges de gestion courante	58 562
4Charges financières	1 300
5Dépenses imprévues de fonctionnement	16 000
6Atténuation de produits	12 144
7Virement à la section investissement	137 264

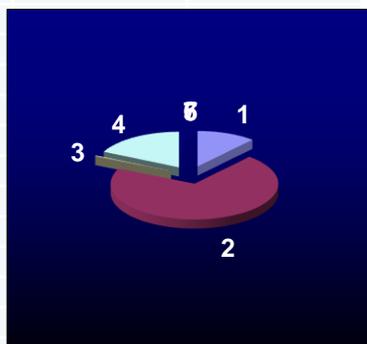


<u>RECETTES</u>	<u>584 913</u>
1Produits des services	51 700
2Impôts et taxes	147 688
3Dotations et participations	90 866
4Autres produits de gestion courante	6 000
5Atténuation de charges	1 000
6Résultat reporté	287 659

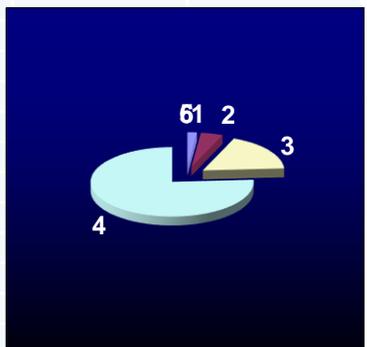


SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>180 722</u>
1Remboursement d'emprunts	20 600
2Immobilisations corporelles	127 500
3Opérations patrimoniales	500
4Solde d'exécution reporté	32 122



<u>RECETTES</u>	<u>180 722</u>
1Subventions	3 410
2Dotations	7 926
3Excédent de Fonctionnement	32 122
4Virement de la section de Fonctionnement	137 264

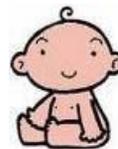


NAISSANCES

Augustin Hervé Armand NAWROT, le 13 mai 2016

Adèle Camille HOULMANN, le 06 juin 2016

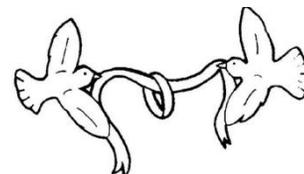
Valentin Christian Mathieu LEIMBACHER-GIRARDET, le 14 oct 2016



MARIAGES

Daniel DENIS et Thérèse LAFOSSE, le 20 août 2016

Hervé FENDELER et Julie CLAUDON, le 08 octobre 2016



DÉCÈS

Valérie STICKER, épouse PAIN, le 06 février 2016

Bernard RONFORT, le 08 juin 2016

Georges LAMIELLE, le 02 juillet 2016

Roger BOFFY, le 23 juillet 2016

Denise LEGUILLON, épouse LEMASSON, le 14 octobre 2016

Denis GRASSELER, le 22 décembre 2016.

DÉCÈS

(de personnes nées à Grosmagny mais domiciliées à l'extérieur)

Yvette DAOUDAL, veuve CHAPEY, le 12 avril 2016

Francine BARRE, veuve ANDREOLETTI, le 13 mai 2016.

Un préfet à GROSMAGNY

La mise en conformité obligatoire des bâtiments recevant du public, pour les personnes à mobilité réduite est assurément un casse-tête pour d'innombrables conseils municipaux de la France entière. C'est en tout cas le cas à GROSMAGNY.

En parcourant ce bulletin municipal, vous pourrez découvrir toutes les actions à entreprendre pour faire face à nos obligations.

Une chose est certaine, lors du vote de la loi, nos députés et sénateurs, ne se sont sûrement pas posé les questions des conséquences financières de leur vote.

Pire encore, localement, certains services de l'état en rajoutent en essayant de censurer les décisions prises par les conseils municipaux.

C'est précisément ce qui se passe à GROSMAGNY, jugez en plûtôt.

Sitôt avoir pris la décision de construire une école, nous avons informé la direction des services académiques afin que nous soient communiquées les normes à respecter lors de notre construction.

En réponse, Monsieur l'inspecteur d'académie (appelé maintenant directeur des services académiques) nous fait savoir qu'il souhaitait nous rencontrer à la mairie.

Nous avons donc reçu ce monsieur qui était accompagné d'un de ses collaborateurs et de l'inspectrice des écoles primaire et maternelle.

Et que croyez-vous que ces trois-là souhaitent nous dire..... ?

Simplement, qu'ils étaient opposés à la construction d'une nouvelle école dans la commune. Ils souhaitaient au contraire que nos enfants soient accueillis dans les autres communes du secteur... !... non ceci n'est pas une blague !

A l'issu de notre entretien, nous avons béatement cru que les arguments que nous leur avons opposés avaient été pris en considération.

Notre surprise fut d'autant plus grande, quand quelques semaines plus tard, nous découvriions les termes « assassins » d'un courrier émanant de ce « charmant » directeur. Courrier dont copie avait été adressée à Monsieur le Préfet.

Cette tentative d'intimidation ne pouvait être ressentie à nos yeux que comme une déclaration d'hostilité.

Bien entendu, il n'était en aucune manière question que nous acceptions les exigences de cet individu.



Un préfet à GROSMAGNY (suite)

Une réponse ferme et définitive lui a donc été adressée avec, évidemment, copie à Monsieur le Préfet.

Tout ceci pouvait prêter à sourire sauf que la principale source de subvention pour notre construction est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) instruite par la Préfecture avec dans le cas des écoles, avis du directeur des services académiques.

Nous avons donc demandé une entrevue à Monsieur le Préfet, Mr le Maire et Mr Gérard Meyer ont donc été reçus en Préfecture par Mr le Directeur du Cabinet.

Pour défendre au mieux ce dossier, le conseil municipal, a également pris la décision d'inviter Mr le Préfet à visiter notre commune.

Cette visite a donc eu lieu le 19 décembre en présence de la quasi-totalité du conseil municipal.

Au cours de cette visite, nous avons pu nous rendre dans la forêt de la Chaume sur le chantier des bassins de rétention, où le directeur de l'environnement du Conseil Départemental a fourni les explications sur le fonctionnement des ouvrages.

Nous nous sommes ensuite transportés au pied du Fayé où nous avons pu faire découvrir à Mr le Préfet, la vue magnifique sur notre village, mais aussi une grande partie du département et plus encore.

La visite s'est enfin terminée à la Mairie, autour d'un pot de l'amitié, nous avons pu, avant d'entrer à la Mairie exposer à Mr le Préfet, le pourquoi de notre décision de construire une école, en lui montrant le bâtiment actuel ainsi que l'emplacement de la future construction.

Mr le Préfet s'est dit satisfait d'avoir pu découvrir sur place, les tenants et les aboutissants de ce dossier, qui, de ses propres dires, lui avait été présentés différemment.

A l'issue de cette visite, Mr le Préfet s'est dit satisfait de cette rencontre, et nous a assuré de toute son attention dans le traitement des dossiers de notre commune.

Est-ce que cela sera suffisant pour contrer l'hostilité de l'académie envers notre projet ? Réponse dans les prochaines semaines.

Montant de la DETR sollicitée : 140 000 €uros



La Communauté de Communes des Vosges du Sud

Voilà, nous y sommes, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble du pays sous vosgien est uni au sein d'une même communauté, la Communauté de Communes des Vosges du Sud, CCVS.

Le temps efface les choses, tout du moins les estompe, car cette union forcée en 2017 aurait pu être consentie, organisée, créée, voulue comme telle en 1994. Il y a 22 ans.

Souvenons-nous, en cette époque, l'ensemble du pays sous vosgien vivait déjà depuis plusieurs années une coopération intercommunale riche et féconde au sein de l'Association Sous Vosgienne d'Aménagement et d'Animation. 24 communes y étaient représentées. C'était alors l'exemple de coopération intercommunale montré avec envie par tous les élus du département. Un nombre important d'équipements existants dans nos communes aujourd'hui ont ainsi pu voir le jour grâce à l'action de l'ASVAA et aux crédits générés et obtenus par son action.

Lors de la création des communautés de communes, il était évident à tous les élus de l'ASVAA que cela ne pouvait se concrétiser qu'à travers la création d'une seule entité, englobant l'ensemble du secteur, tous..... ? Non, il aura fallu l'incompatibilité d'humeur de deux des acteurs majeurs pour qu'échoue cette union globale.

Ces 22 années passées ne sont certainement pas des années perdues, deux communautés ont été créées, des choses importantes ont été réalisées sur les deux territoires, les compétences exercées ne sont pas les mêmes, ou elles sont exercées différemment, les fiscalités, elles aussi sont divergentes. Il nous faut maintenant réunir tout cela dans une même structure.

La CCPSV a connu, il y a quelques années, une période très difficile, liée essentiellement à la baisse de dotations diverses. Depuis, sous l'impulsion de son président, de l'ensemble de ses élus, de l'ensemble de ses employés, la situation a été redressée. Au moment de la fusion l'excédent budgétaire de la CCPSV est estimé à quelques 2 800 000 €uros soit près de 3 fois celui de la CCHS. Notre ancienne communauté n'entre donc plus dans la fusion en position de faiblesse, nous pouvons, de ce fait, avoir la certitude de pouvoir discuter d'égal à égal avec tous nos interlocuteurs.

Bien évidemment, des travaux préparatoires à la fusion ont été menés tout au long de l'année 2016. Des études ont été effectuées par la direction générale des finances publiques au sujet des dispositions fiscales qu'il est possible de mettre en œuvre.

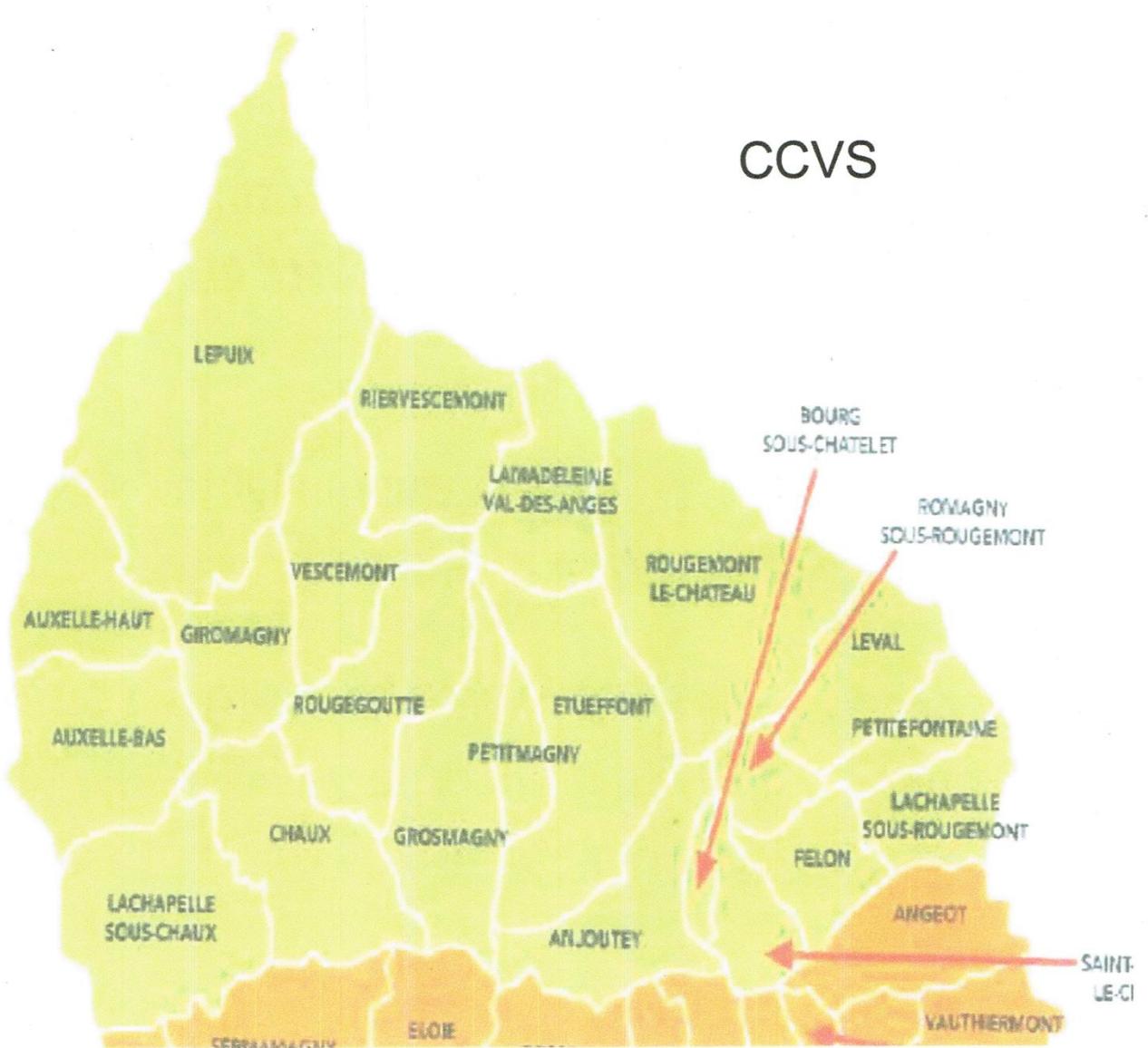
D'ores et déjà, les élus des deux anciennes structures se sont mis d'accord afin qu'il n'y ait, suite à la fusion, aucune conséquence fiscale pour les contribuables de l'ensemble de la nouvelle communauté.

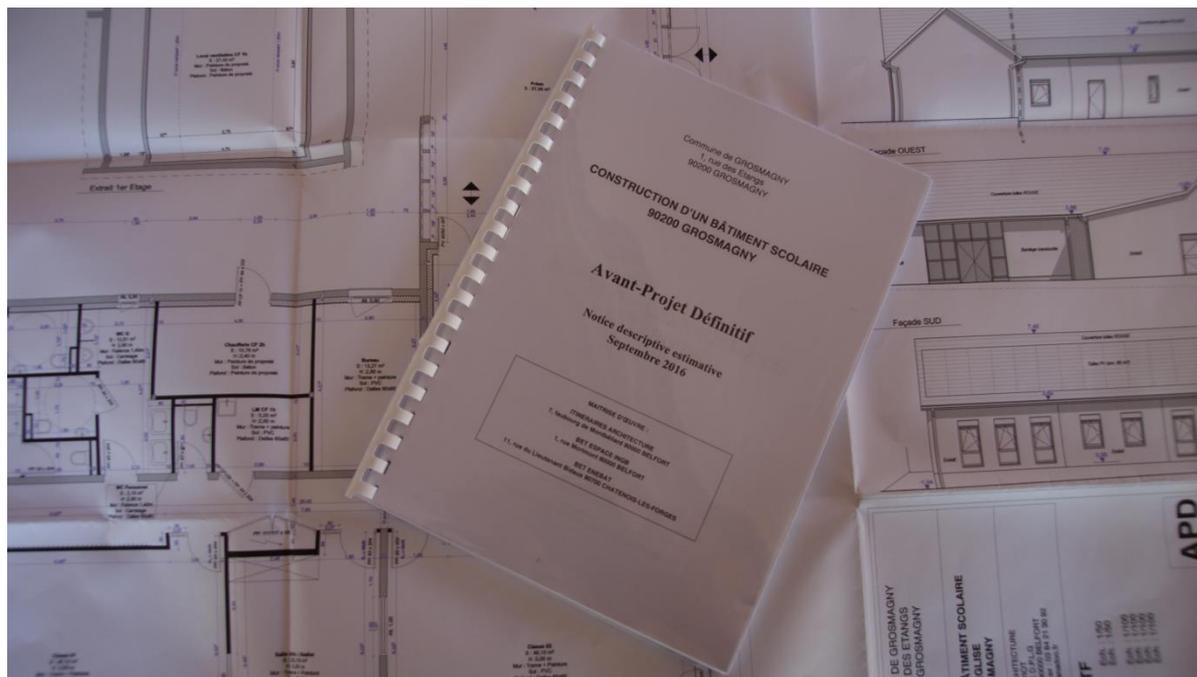
Pour cela, un jeu de compensation sera appliqué entre la fiscalité des communes et celle de la communauté.

Côté compétences, celles exercées précédemment seront conservées et étendues à l'ensemble du territoire si elles n'existaient que dans une des deux communautés. C'est par exemple le cas de la compétence scolaire, à laquelle nous sommes très attachés côté sous vosgien.

Un travail très important reste à effectuer dans les prochains mois, sachant que la prochaine grande étape sera l'intégration du syndicat des eaux.

CCVS





Accessibilité Mairie, autorisation de Travaux : 5.568,00 € TTC – Itinéraires architectures

Ecole études : 25.181,40 € TTC – Itinéraires architectures

Autres bâtiments publics :

- **cabane de chasse : 600,00 € TTC** – étude de sol, assainissement
- **centre des loisirs, église : 4.680,00 € TTC** – mise en accessibilité

Achat terrain Chemin du Moulin à Mr Thierry LEGUILLON : 1.485,56 € TTC

Travaux réalisés (suite)



Bûcheronnage : 11.333,12 € TTC – Sylvain PIOT

Travaux sylvicoles : 2.236,45 € TTC – ONF



Signalétique et pose : 1.656,00 € TTC – AZ Publicité

Travaux école primaire

Dans les Informations Municipales du mois de Juin nous avons mis les plans de l'avant-projet sommaire validés par le Conseil.

L'avant-projet sommaire (APS) est une étape dans la procédure d'élaboration de constitution du dossier de construction du bâtiment.

Suite à l'adoption de l'APS, le cabinet d'architecture a poursuivi son travail, notamment en vérifiant que le projet répondait bien aux exigences de la réglementation thermique 2012 (RT2012).

Par ailleurs, le conseil municipal a souhaité que soit réalisée une étude sur la pose de capteurs photovoltaïques suivant 2 options :

- 1^{ère} option : chauffage électrique des locaux avec pose de capteurs permettant de compenser intégralement la consommation d'électricité, le bâtiment serait autonome en énergie.
- 2^{ème} option : chauffage fuel avec pose de capteurs photovoltaïques permettant aussi de compenser la consommation d'électricité.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- la première option est irréalisable de fait car la surface nécessaire de capteurs dépasse très nettement la surface disponible en toiture.

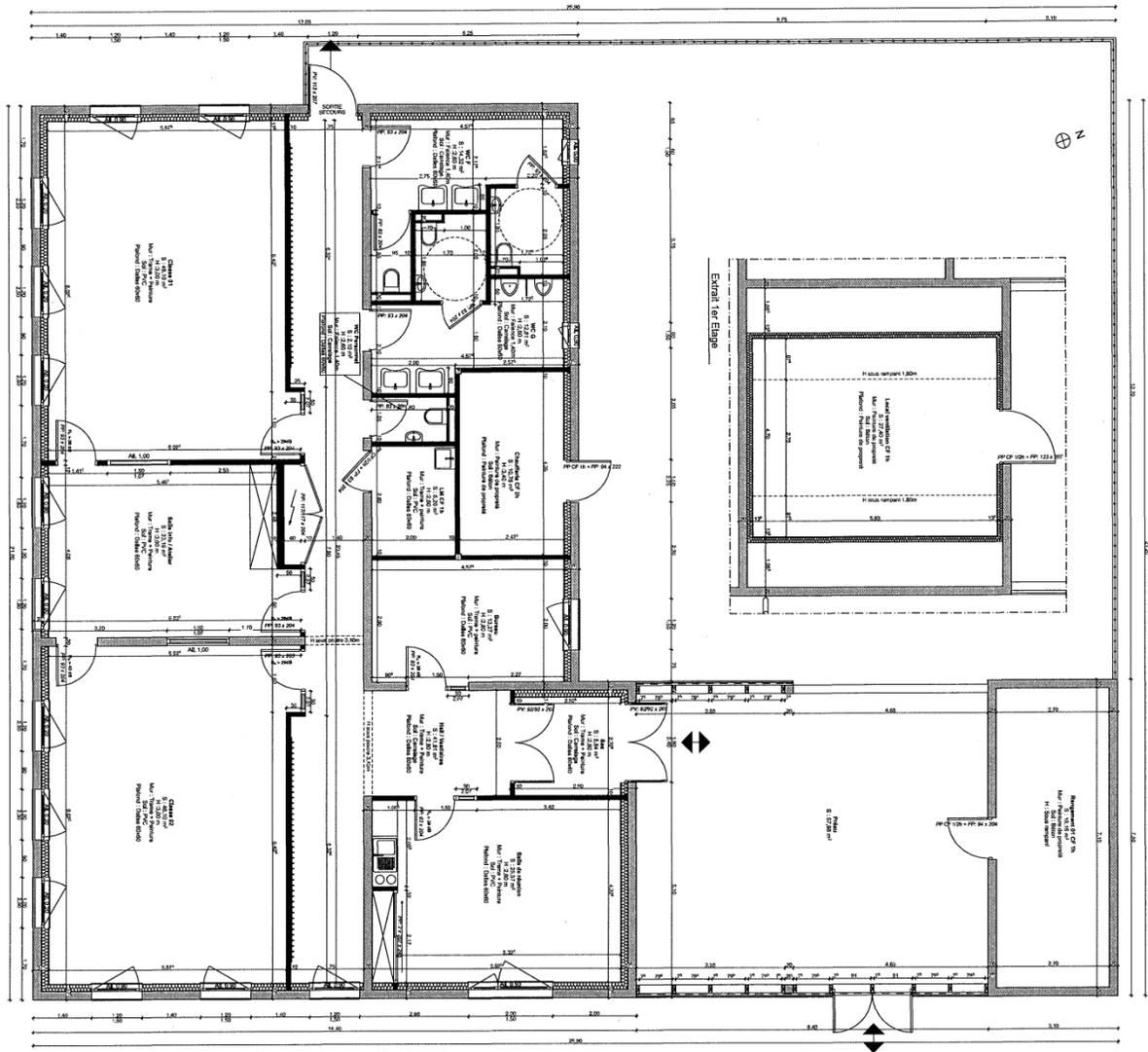
- la deuxième option est réalisable, le surcoût est chiffré à 43 200 euros, mais la revente de l'électricité n'est pas assez intéressante pour valoriser l'investissement de départ puisque le gain est estimé à 1 250 euros environ par an. Compte tenu de la durée de vie du matériel le temps de retour sur investissement dépasse largement les 30 ans.

Après avoir pris l'avis de l'ADEME sur les possibilités de réalisation, le conseil municipal a pris la décision d'abandonner toute idée d'installation photovoltaïque sur le toit, le chauffage retenu sera donc un chauffage sol par eau, la production de chaleur étant assurée par une chaudière fuel.

Une autre décision importante prise par le conseil municipal est d'installer une ventilation mécanique double flux intégrale avec récupérateurs dans l'ensemble du bâtiment.

Rez-de-chaussée et façades de la future école primaire

Rez-de-chaussée

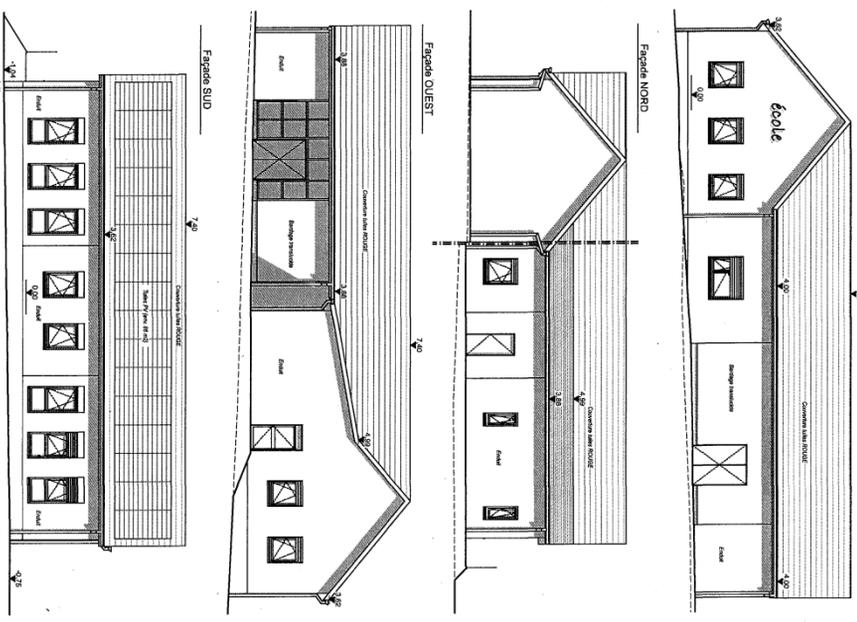


GRO2	COMMUNE DE GROSMAGNY 1 RUE DES ETANGS 90200 GROSMAGNY
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE RUE DE L'EGLISE 90200 GROSMAGNY	
ITINERAIRES ARCHITECTURE M.THOULVOT ARCHITECTE D.P.L.G 7 Fb de Montbellard 90000 BELFORT Tél. : 03 84 22 66 91 - Fax : 03 84 21 30 92 Email: IA@wanadoo.fr	
AVANT-PROJET DEFINITIF	
Plan du RDC	Ech. : 1/50
Extrait du plan du R+1	Ech. : 1/50
Façade EST	Ech. : 1/100
Façade NORD	Ech. : 1/100
Façade OUEST	Ech. : 1/100
Façade SUD	Ech. : 1/100

APD

APD.02A

DESSIN : CF		DATE : 10 août 2016	
INDICE	DATE	DESSIN	MODIFICATION
A	01/09/16	CF	Modification hauteur sous plafond, hauteur RDC, Modification ép, plancher chauffant, Modification châssis vitre intérieur, Chauffage CF 2m



Travaux école primaire (suite)

Enfin, suite à l'étude thermique, il est apparu nécessaire, soit de réduire la surface des fenêtres de classe situées au Nord, soit d'inverser la disposition des locaux, afin de mettre les fenêtres des classes au Sud et ainsi de bénéficier des apports solaires gratuits. C'est cette deuxième solution qui a été retenue, sachant néanmoins que cela nécessitera l'installation de dispositifs pare-soleil.

Le dossier d'avant-projet définitif a donc été adopté, le permis de construire déposé fin d'année. Le délai d'instruction pour un dossier de ce type est de 5 mois. Les travaux pourront donc débuter en cours d'année.

Le coût des travaux chiffrés dans l'avant-projet définitif est de 489 500 euros hors taxe.

Plusieurs demandes de subvention ont été présentées auprès du conseil départemental, de l'Etat par le biais du député de la circonscription, de la Préfecture (fonds DETR).

Au moment où nous écrivons ces lignes, le député Zumkeller nous a notifié un montant de subvention de 25 000 euros.

Nous sommes dans l'attente des autres réponses.

En parallèle à ce dossier école, le conseil municipal a passé commande d'une étude exclusive sur le système d'assainissement à mettre en œuvre dans le cadre des constructions de l'école, de la mairie, de la mise aux normes de l'école maternelle. C'est le cabinet BLONDE de Seloncourt qui est chargé de cette mission.

Travaux mairie

Vous le savez, pour assurer la mise en conformité de la Mairie, le conseil municipal a décidé de transférer les locaux du 1^{er} étage vers le rez-de-chaussée devenu vacant après déménagement des équipements scolaires.

A l'étage, dans les locaux de la Mairie, seront construits 2 appartements, l'un comprenant 3 pièces et l'autre 4 pièces.

Le cabinet Itinéraires Architecture a présenté l'avant-projet sommaire de cette opération. Validé par le conseil municipal, ce dossier a lui aussi été déposé à la DDT dans le cadre d'un permis de construire.

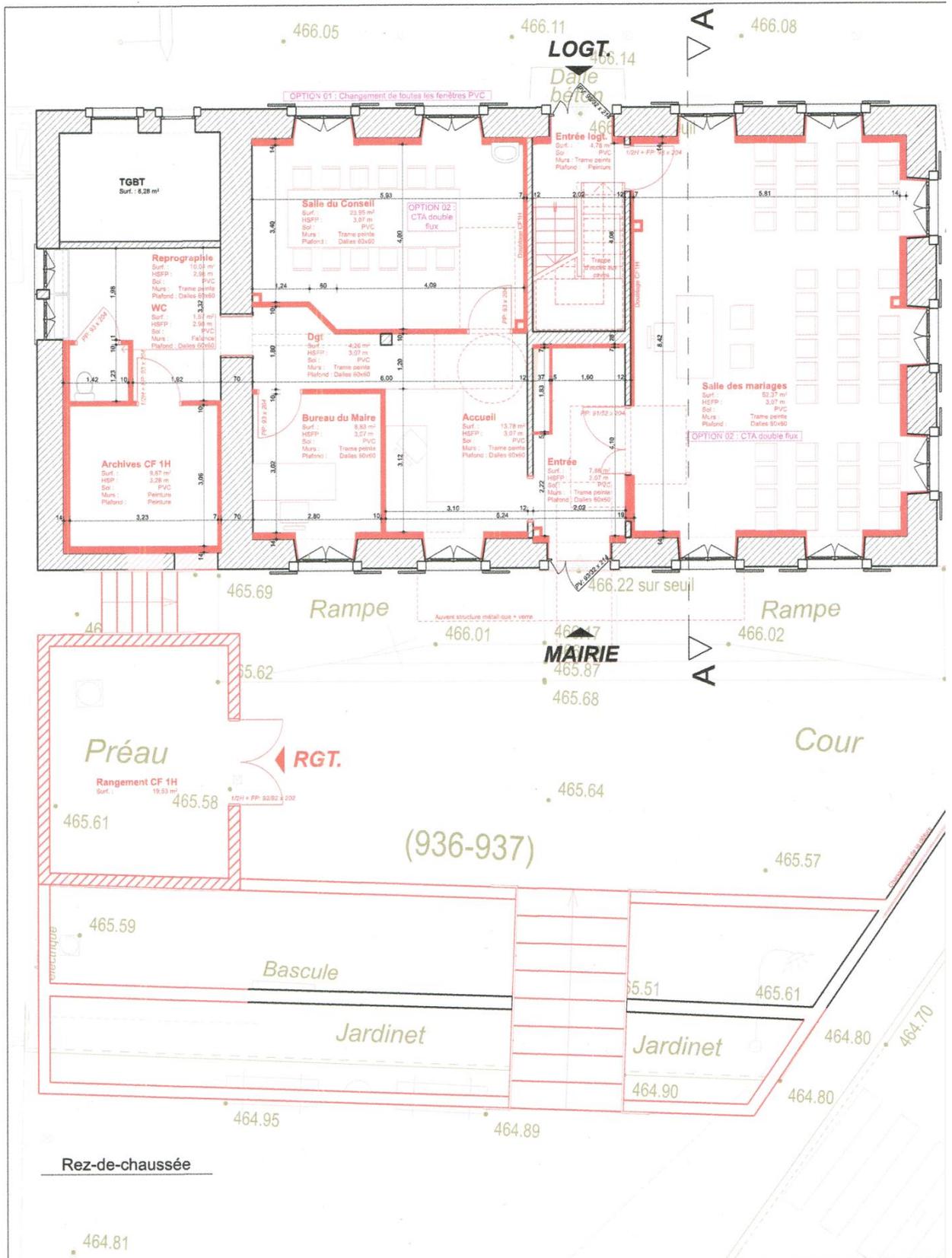
Une estimation du coût des travaux a été fournie par l'architecte, cette estimation s'élève à 330 000 euros HT.

Afin de minorer au maximum ce montant, le conseil municipal souhaite que le maximum de travaux soit réalisé par des employés directement salariés de la commune. Le pilotage du chantier pourrait être assuré par la Mairie elle-même.

Le début des travaux est prévu dès l'obtention du permis de construire et suivant la disponibilité des gens appelés à intervenir.

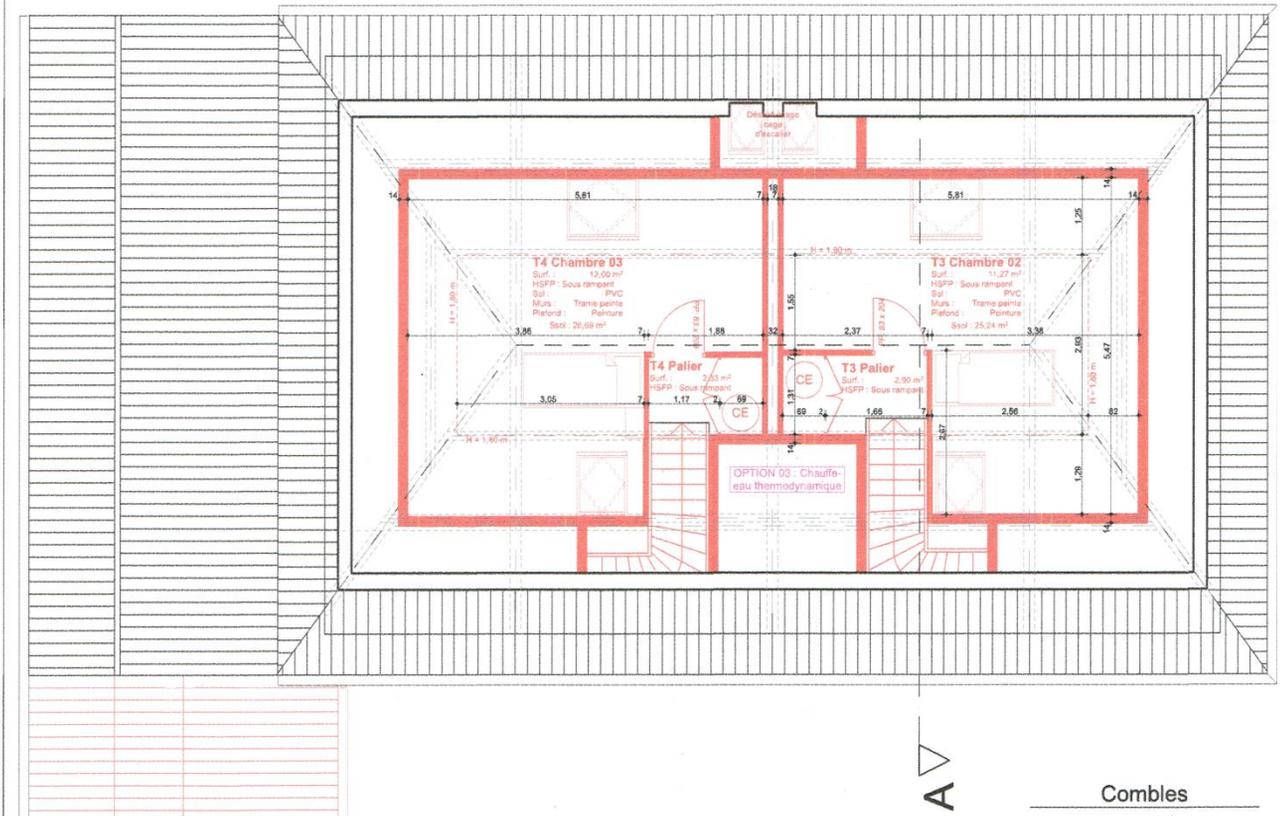
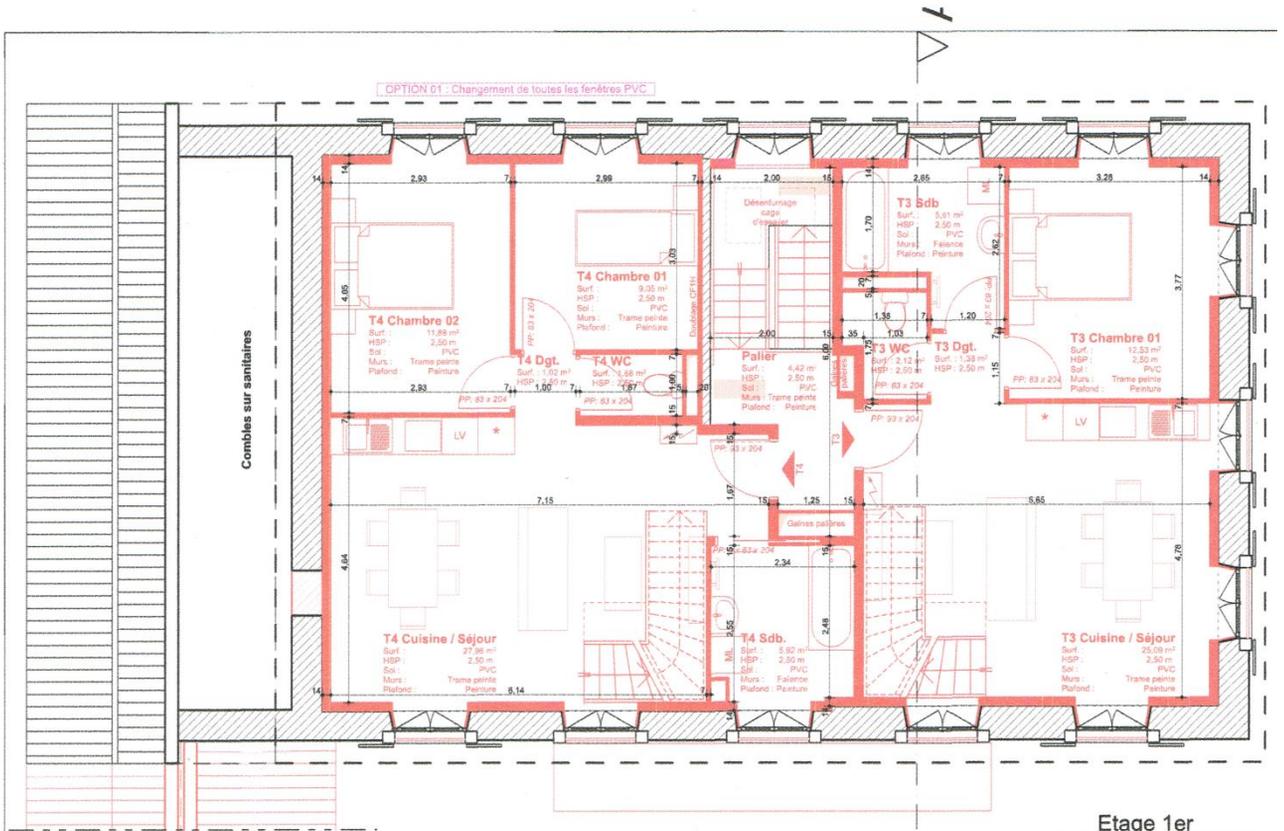


Plan rez-de-chaussée de la future mairie



Ouvrage : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET CREATION DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT MAIRIE/ECOLE 1, rue des Etangs 90200 GROSMAGNY AVANT-PROJET SOMMAIRE		Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GROSMAGNY 1, rue des Etangs 90200 GROSMAGNY		Maître d'œuvre : ITINERAIRES ARCHITECTURE M.THOUVIOT - ARCHITECTE D.P.L.G 7 Fb de Montbéliard 90000 BELFORT Tél. : 03 84 22 66 91 - Fax : 03 84 21 30 92 Email: IA@wanadoo.fr			
N° de plan :	Titre :	Echelle :	Format :	N° de projet :	Destinataire :	Date :	Revision :
APS.02	Plan du RDC	1:75	A3	GRO3	CF/CM	Septembre 2016	

1^{er} étage et combles des futurs appartements



Ouvrage : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET CREATION DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT MAIRIE/ECOLE 1, rue des Etangs 90200 GROS-MAGNY AVANT-PROJET SOMMAIRE		Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GROS-MAGNY 1, rue des Etangs 90200 GROS-MAGNY				Maître d'œuvre : ITINERAIRES ARCHITECTURE M.THOUVIOT - ARCHITECTE D.P.L.G 7 Fb de Montbellard 90000 BELFORT Tél. : 03 84 22 66 91 - Fax : 03 84 21 30 92 Email: IA@wanadoo.fr	
N° de plan :	Titre :	Echelle :	Format :	N° de projet :	Dessinateur :	Date :	Révision :
APS.03	Plans du R+1 et des combles	1:75	A3	GRO3	CF/CM	Septembre 2016	

Façades de la future Mairie

Façade Nord



Façade Sud



Dessiné : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET CREATION DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT MAIRIE/ECOLE 1, rue des Etangs 90200 GROSMAGNY AVANT-PROJET SOMMAIRE		Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GROSMAGNY 1, rue des Etangs 90200 GROSMAGNY		Maître d'œuvre : ITINERAIRES ARCHITECTURE M.THOUVIOT - ARCHITECTE D.P.L.G 7 Fb de Montbéliard 90000 BELFORT Tél. : 03 84 22 66 91 - Fax : 03 84 21 30 92 Email: IA@wanadoo.fr			
N° de plan :	Titre :	Echelle :	Format :	N° de projet :	Dessinateur :	Date :	Revision :
APS.05	Façades	1:100	A3	GRO3	CF/CM	Septembre 2016	

Travaux école maternelle

Parmi les bâtiments publics à mettre en conformité, figure l'école maternelle. Ici aussi, nous devons réaliser un certain nombre de travaux plus ou moins importants.

Au rez-de-chaussée, côté école, entre la classe et les sanitaires, existe une différence de niveau de 84 cm, nous franchissons ces 84 cm grâce à 4 marches d'escalier. Les travaux les plus conséquents consistent justement à installer un élévateur entre des 2 différents niveaux. Pour ce faire, il est nécessaire de remanier l'ensemble des sanitaires.

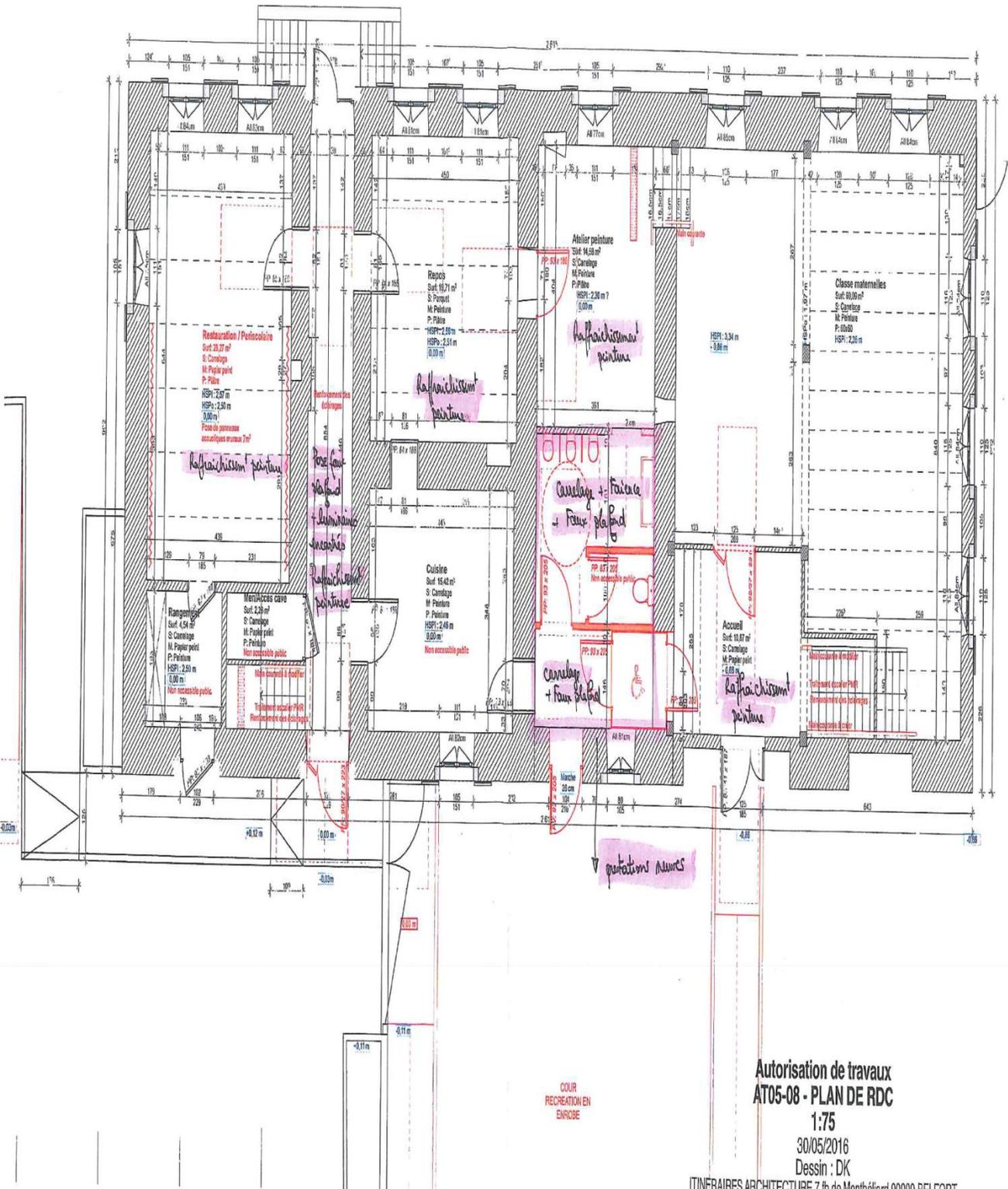
L'ensemble des travaux a été chiffré à 95 000 euros HT.

Cela aurait pu être bien pire car plusieurs demandes de dérogation ont été acceptées par la sous-commission d'accessibilité, parmi celles-ci figurait l'accès à la salle de motricité. Sans cette dérogation, il aurait été nécessaire de construire une extension dans le prolongement du bâtiment existant.

Concernant ce dossier des subventions ont également été sollicitées dont nous attendons les réponses définitives.

Présta a prévoir au en//

Mise en **accessibilité** de l'école maternelle et du périscolaire de Grosmagny
4 Rue de l'église
90200 GROSMAGNY



Autorisation de travaux
AT05-08 - PLAN DE RDC
1:75

30/05/2016
Dessin : DK

ITINERAIRES ARCHITECTURE 7 bd de Montbelliard 90000 BELFORT

Reconstruction des bassins écrêteurs de crues de Grosmagny



► Terrassement des digues rehaussées

En octobre 2015, le Département du Territoire de Belfort signait un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises déclarées responsables de la rupture des bassins de rétention des crues en 2001, de façon à permettre une reconstruction rapide des ouvrages sur Grosmagny et clôturer un contentieux datant de près de 15 ans. Cette série de bassins n'avait pu être terminée en même temps que celles de Chaux et de Sermamagny (achevées en 2013) en raison de lourdes malfaçons découvertes lors des premiers travaux de reprises des ouvrages en 2011.

A partir du mois d'avril 2016, le chantier a donc redémarré. Les entreprises Bouygues TP et Vinci assurent à leurs frais une reconstruction intégrale de ces bassins conçus pour se remplir en cascade en appliquant des normes de sécurité renforcées : les hauteurs des digues ont été rehaussées de plusieurs dizaines de centimètres, les structures internes des digues ont été renforcées et, le cas échéant, leur parement aval a été étanchéifié, les méthodes de mise en œuvre des matériaux ont été sécurisées,... Enfin, l'organe hydraulique le plus sensible, la prise d'eau sur la Rosemontoise (système permettant de laisser, ou pas, entrer l'eau de la crue dans les bassins) a été intégralement repensé pour limiter les entrées d'eau aux capacités de rétention des digues, à savoir environ 900 000 m³ pour les trois bassins de Grosmagny.

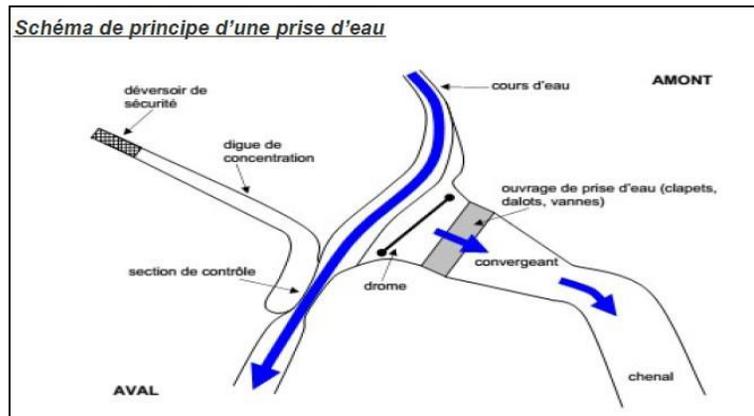
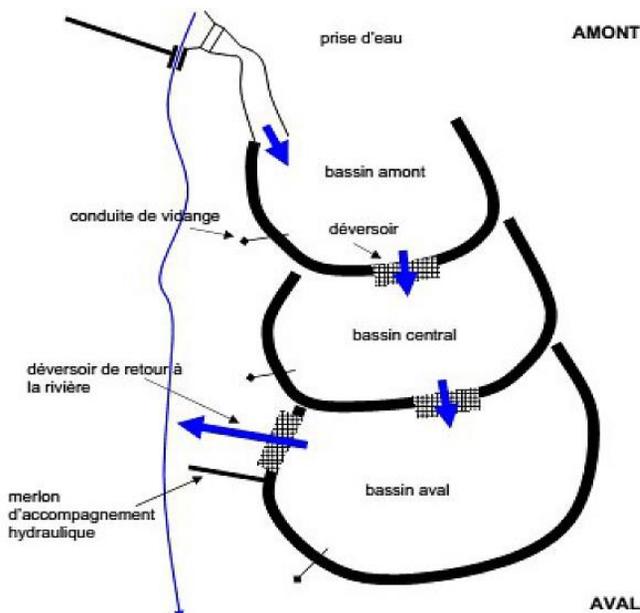
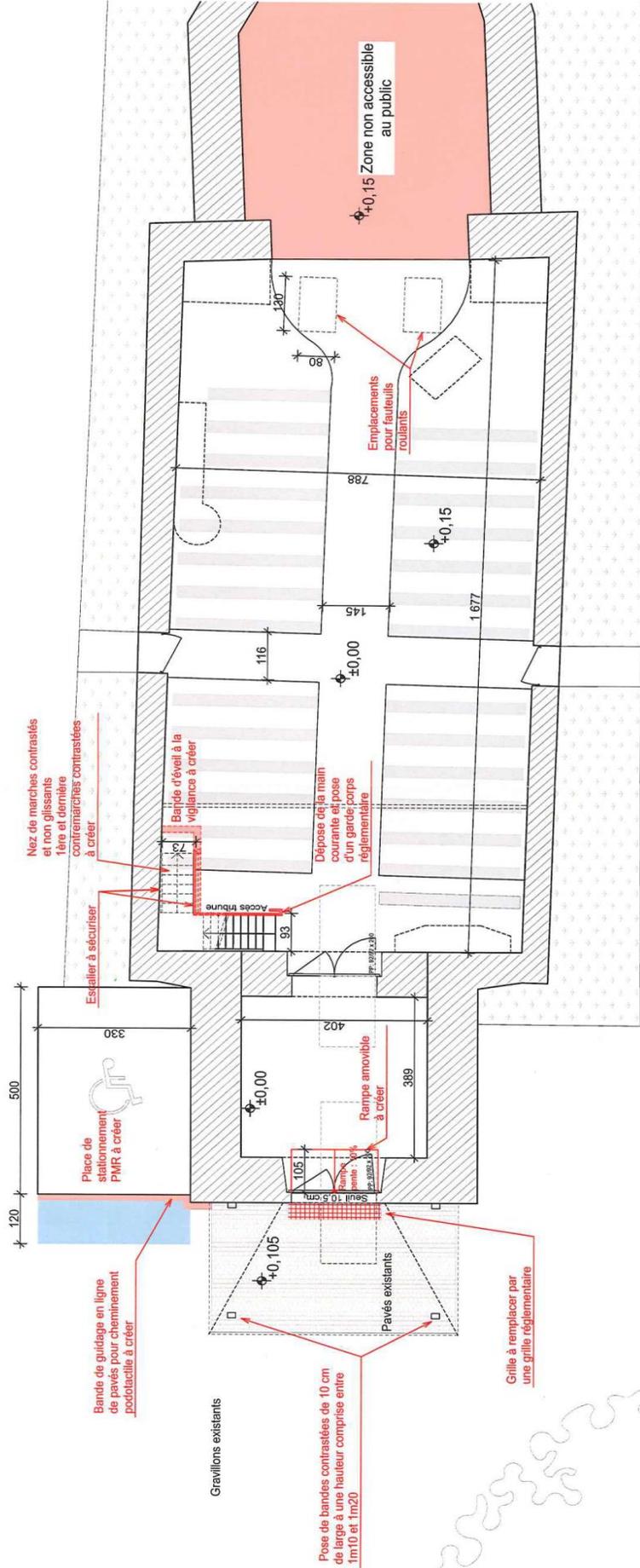


Schéma de fonctionnement des nouveaux bassins et zoom sur la prise d'eau (zone où l'eau est déviée du cours d'eau vers l'intérieur des bassins)

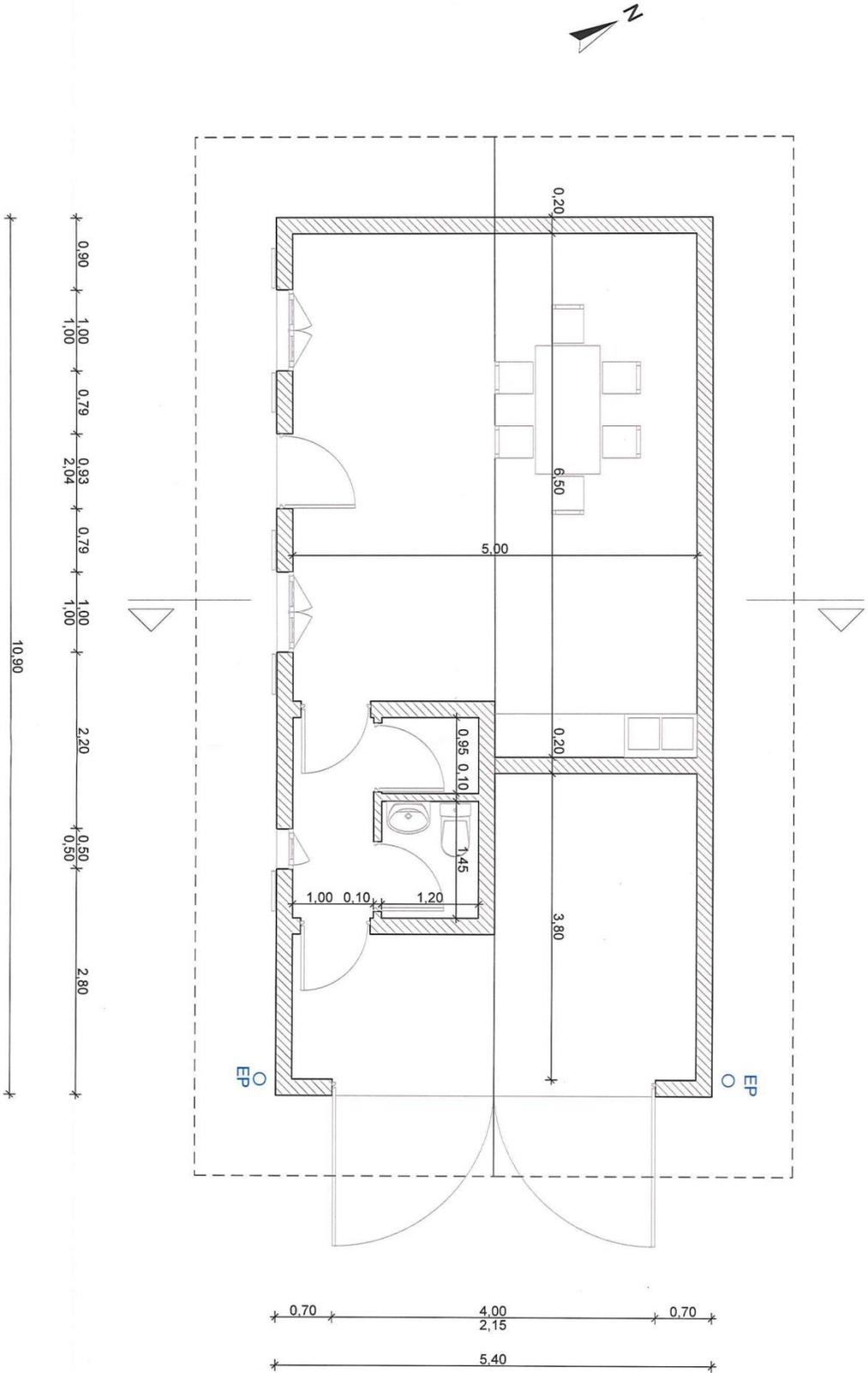
Actuellement, le chantier a été mis en phase d'arrêt hivernal depuis le début du mois de décembre, les conditions météorologiques ne permettant pas de travailler dans les règles de l'art, et notamment de mettre en place les autres organes hydrauliques sensibles que sont les déversoirs (système permettant l'évacuation sécurisée des trop-pleins d'eau). Les travaux reprendront aux beaux jours pour 1 mois et demi environ. Si les opérations de terrassement ont été quasiment achevées avant l'hiver, il reste encore à finaliser le génie civil des déversoirs situés entre chacun des bassins, à poser les équipements nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du site (bornes, escaliers, échelles de niveau ...), et à végétaliser l'ensemble des digues.

Une fois les travaux achevés, s'engageront alors les opérations de contrôle des ouvrages par les services de l'Etat qui permettront au Conseil départemental d'obtenir l'autorisation de mise en service des ouvrages en novembre 2017. A ce moment, le dispositif de protection contre les crues sera complet avec le fonctionnement des trois séries d'ouvrages (Chaux, Sermamagny et Grosmagny) pour une capacité totale de près de 2 millions de m³.

Mise en accessibilité de l'église de GROSMAGNY



Une maison pour les chasseurs



COMMUNE DE GROSMAGNY
1 rue des Etangs
90200 GROSMAGNY
Construction du chalet des chasseurs
90200 GROSMAGNY

Permis de Construire
Plan du rez-de-chaussée
1:50

JUN 2016

..Photo de la maison des chasseurs

L'Association Communale de Chasse compte actuellement 20 adhérents qui exercent leur art sur les quelques 900 hectares du territoire communal.

Si ce territoire communal est vaste et divers, nos chasseurs n'ont jamais eu jusqu'à présent de local leur appartenant. Un local où ils pourraient se regrouper avant les battues, se réunir à leur gré, dépecer le gibier abattu. Le dépeçage se faisant jusqu'à présent chez Hubert PREVOT qui offre généreusement l'hospitalité dans sa ferme.

Pour mettre fin à cette situation d'inconfort manifeste, les chasseurs ont décidé de se doter d'un local. Après discussion avec le Conseil Municipal, il a été décidé que cette maison des chasseurs serait construite sur le terrain communal devant le centre de loisirs, en bas du terrain de façon à pouvoir être desservie par la servitude située derrière la ferme d'Hubert.

Les plans ont été établis, le permis de construire déposé et obtenu.

Lors de la démolition de la ferme Jeudy un certain nombre de matériaux ont été récupérés pour être réemployés dans cette construction.

La maison des chasseurs sera construite par les chasseurs, les factures diverses seront réglées par la commune, l'association de chasse remboursera la commune du montant des sommes payées. Ce dispositif permettra la récupération de la TVA. Il permettra à la commune d'être propriétaire des locaux.

En contrepartie, la commune mettra à disposition de l'ACCA ces locaux par la signature d'un bail à titre gratuit. La durée du bail ainsi que ses modalités restent à définir.



Un maître restaurateur à Grosmagny



Dans le précédent bulletin, nous commentions avec satisfaction, la création de l'Atelier Gourmand dans notre village et nous souhaitons à Valérie et Yves-Laurent pleine réussite dans leur entreprise.

Il nous est agréable de constater aujourd'hui l'évolution très positive de cette installation.

La réputation flatteuse de l'Atelier Gourmand s'est largement répandue dans toute la contrée et au-delà.

Le sérieux, la qualité du travail d'Yves-Laurent en cuisine sont appréciés et reconnus déjà par l'ensemble de leurs hôtes.

Ces qualités ont été reconnues et récompensées en cours d'année par le gouvernement qui a décerné à Yves-Laurent le titre de Maître Restaurateur.

N'est pas Maître restaurateur qui veut, pour pouvoir y prétendre, il faut respecter un grand nombre de critères et répondre à un cahier des charges précis, ce titre est décerné pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, il ne peut être maintenu qu'après réalisation d'une nouvelle procédure d'obtention.

Il n'y avait en 2016 que 2 maîtres restaurateurs dans le département, dont Yves-Laurent.



Il y à 100 ans...

Il y a cent ans, c'était la guerre, notre village n'était pas sur le front, mais les troupes y séjournèrent, les soldats venaient s'y reposer, les familles enterraient leur morts et s'organisaient comme elles le pouvaient en faisant face à l'absence des hommes partis.

Le registre des délibérations de notre commune durant cette période nous donne un éclairage sur une partie de ce que pouvait être la gestion de la commune.

Réquisition
de la Coupe
extraord^{re} n. 1918.

183
Séance du 10 Janvier 1918.

Étaient présents : M. M. Marchal, Dayouin,
Gerandey, Marchal, Lamielle, Duquel
Absents : M. M. Gurol, Bismpel.

M. le Maire a communiqué au Conseil municipal, un ordre de réquisition émanant de M. Marquet, Sous-Intendant M^{re} de la 3^e Division d'Infanterie requérant la Commune de mettre à la disposition de l'Administration militaire, la Coupe extraordinaire du Coupou C, d'une contenance de 6 Hectares environ, sise au lieu dit "Les Grands Tombours" que l'Administration M^{re} se propose d'exploiter, cette exploitation devant être faite par la main d'œuvre militaire sous la surveillance du service forestier.

Il invite le Conseil à émettre son avis sur l'ordre de réquisition reçu et à décider s'il y a lieu de délier en bloc la dite Coupe à l'Administration M^{re}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Considérant que la réquisition est irrégulière en ce qu'elle n'est pas conforme aux prescriptions de la circulaire de M. le Conseiller d'État, Directeur Général des Eaux et Forêts en date du 23 mai 1916, relative à la délivrance de bois au Département de la Guerre,

Considérant qu'aucun prix de cession n'a été proposé pour la vente en bloc de la coupe extraordinaire ex. 1918 et qu'il n'y a eu aucune entente préalable entre l'Administration militaire et l'autorité municipale;

Considérant que les prix proposés par la

municipalité' dans la réunion qu'avait provoqué
M. le Capitaine d'hon^{or} Combermorel, de l'équ
de la sous-Intendance, n'avaient rien d'exagérés
ni les prix courants du bois dans la région et
les prix constatés par le procès-verbal de la
vente de la Coupe ordinaire, de l'ex. 1916;

Considérant que la Commune subirait
une perte supérieure à 5000 francs, si les prix
proposés ne sont pas acceptés;

Considérant ^{que la Commune} a déjà fourni aux troupes
cantonnées dans la localité et dans les environs
les produits d'une surface de forêt de plus de
5 Hectares et a été très peu rémunérée pour
la cession de ces bois;

Considérant que la Coupe extraordinaire
requise par l'autorité militaire est destinée aux
besoins des habitants de la commune qui ne
pourront se procurer que difficilement ailleurs
le bois nécessaire à leur chauffage;

Considérant que d'après l'ordre de
requisition l'entèvement des produits aura
lieu sous la surveillance du service forestier
sans contrôle de la municipalité ce qui est
contraire à la loi et aux règlements;

Considérant que du fait de l'exploitation
par l'autorité militaire qui emploie des
hommes plus ou moins experts dans les travaux
d'abatage, très souvent exécutés dans de
mauvaises conditions et compromettant le
développement et le reboisement de ces forêts, il en
résultera une perte sérieuse pour la commune;

Pour ces motifs:

Refuse d'obtempérer à l'ordre de réquisition

présenti par la sous-Intendance M^{re} de la
32^e Division d'Infanterie, sauf entente préalable
entre elle-ci et la commune et prie M. le Préfet
de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration
militaire et de l'Administration forestière pour
interdire jusqu'à nouvel ordre l'exploitation de
la coupe autorisée, le 1918 -

Fait et délibéré à Grosmaugny, les jours, mois et an sus-dits.
Garniellé *Garniellé*

Convocations
du 12 février 1918

Session de Février 1918.
Tenue du 17 février

Dégrévement
du droit de chasse

Étaient présents : M. H. Mauchaud, adjoint,
Guarney, Marchal, Garniellé

Absents : M. N. Grot, Cumpel, Duguel-

Le Conseil municipal,

Attendu que la Chasse n'a pas été ouverte pendant
l'année 1917, en raison de la guerre;

Accorde à M. Sichelin au stèle, adjudicataire du
droit de chasse dans les forêts communales de Grosmaugny,
d'être chargé de la somme de 130 francs, montant de la
location pour l'exercice 1917.

Fait et délibéré à Grosmaugny, les jours, mois et an sus-dits.

Assistance
médicale gratuite

Même séance. - Mêmes membres.

Le Conseil réuni en comité secret, conformément aux
prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 juillet 1875;

Vu la liste d'autre part, dressée par le Bureau de bienfaisance
décide d'arrêter ladite liste telle qu'elle a été présentée par les membres du Bureau

Fait à Grosmaugny, les jours, mois et an sus-dits.

Permis en état
du Chemin vicinal
N° 2.

Même séance. - Mêmes membres.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'en raison des caubournements successifs des troupes, appartenant à l'arme de l'Artillerie, le Chemin vicinal N° 2 dit du Haut du Village est actuellement impraticable en plusieurs endroits;

Considérant qu'une coupe appartenant à la commune de Rougegoutte a été exploitée par les troupes cantonnées dans les environs; que ces troupes ont disposé du chemin ci-dessus pour la vidange des produits et que cette vidange a occasionné des détériorations considérables à la chaussée;

Considérant que ces détériorations proviennent du seul fait de l'administration militaire;

Demande à celle-ci de faire procéder aussitôt que possible à la remise en état de viabilité du chemin ci-dessus désigné et prie en conséquence M. le Préfet de vouloir bien transmettre la présente délibération à M. le Général Commandant l'Armée -

Fait et délibéré à Romagny, le jour, mois et an susdits.

Même séance. - Mêmes membres.

Acquisition
de la Coupe cadastrée

Le Conseil municipal,

Vu le rapport fourni par M. Muegel, Sous-Inspecteur des forêts à Belfort, le dit rapport adopté et visé par M. le Conservateur des Eaux et Forêts à Vesoul.

Prie M. le Préfet de vouloir bien être

S'interprète de la municipalité pour adresser ses
vifs remerciements à M. l'Inspecteur et à M. le Conservateur
pour le zèle qu'ils déploient à soutenir les intérêts
de la commune ;

Regrette toutefois l'ignorance de M. l'Inspecteur
quant au prix courant du bois de chauffage dans
la région, prix variant de 30 à 40 francs le stère ;

Regrette de n'avoir pas eu connaissance de
l'instruction du 27 juillet 1915, du Grand Quartier
Général des Trupés de l'Est, instruction antérieure
à la circulaire de M. le Conseiller d'Etat Directeur
Général des Eaux et Forêts, très claire et très
précise ;

Regrette de n'avoir pas été suffisamment
éclairé à ce sujet par M. le Capitaine Combe. Maire
délégué de la Sous-Intendance qui ne devait
cependant pas ignorer l'instruction sus-visé ;

Regrette de signaler à M. le Sous-Inspecteur
des Eaux et Forêts, l'exploitation de 5 Hectares
au canton del " La Chaume " où les souches
restantes sont d'une hauteur de 30 à 40 centimètres
exploitation qui n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal
ni rapport ;

Regrette enfin la négligence du service forestier
au sujet de la surveillance des déprédations commises
continuellement dans les forêts confiés à sa garde -

Fait et délibéré à Juvignac, le jour, mois et an sus-dits.
Marchand, Guérou, Marchand

Préservant
de grumes -

Edmielly
Même séance. - Mêmes membres.

M. le Maire communique au Conseil et al. une

Éclaircissement
des neiges.

Même séance - Mêmes membres.

Le Conseil Municipal,
sur la proposition du Président,
Vote : 1^o. un crédit de 450⁺.00
pour réparations au chasse-neige communal,
2^o. un crédit de 20⁺.00
pour ouverture des chemins pendant l'hiver 1918-1919.
Fait et délibéré à Gosmagny, le jour, mois et an sus-dits.

Enfouissement
de chevaux de boeufs.

Même séance - Mêmes membres.

Le Conseil Municipal,
Vote un crédit de 60⁺.00
comme indemnité à M. Cimpel Émile, chargé
de l'enfouissement de 3 chevaux morts, abandonnés
par les boeufs de passage dans la commune.
Fait et délibéré à Gosmagny, le jour, mois et an sus-dits.

Gardes cantonniers

Même séance - Mêmes membres.

Le Conseil municipal, appelé à émettre son avis
sur la constitution d'une brigade de gardes cantonniers
en remplacement des gardes champêtres communaux,
Considérant qu'il est impossible de supprimer
le garde-champêtre communal qui peut être
appelé en cas de flagrant délit et de
constatation immédiate, que la surveillance
des propriétés rurales ne pourrait être exercée d'une
façon suffisante par les agents cantonniers.
Ne voit pas l'utilité de la constitution
à la dite création -
Buzan
Giro
Comille
Marchand

Transport en commun, une nouvelle ligne

La réorganisation des transports par le SMTC, il y a 1 an a supprimé la possibilité des déplacements transversaux dans le pays sous vosgien.

Pour réagir contre cette nouvelle situation, une commission a été créée au sein des 2 communautés de la CCPSV et de la CCHS. Plusieurs réunions ont eu lieu courant d'année 2016 afin d'étudier des propositions réalistes à faire au SMTC à ce sujet.

Finalement, le Conseil Syndical du SMTC a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 15 décembre, la création d'une nouvelle ligne de bus sur notre territoire à compter du 2 janvier.

Cette ligne est principalement destinée à permettre des liaisons intracommunautaires, au départ d'Auxelles Bas et à destination d'Etueffont en desservant les communes d'Auxelles Haut, Giromagny, Vescemont, Rougegoutte, Grosmagny et Petitmagny ; Le temps de trajet étant inférieur à 30 minutes.

Dans le contexte financier très difficile pour le SMTC, il ne pouvait être question de modifier en profondeur le dispositif mis en place en mai dernier, aussi nous pouvons remercier le SMTC d'avoir accepté la mise en place de cette ligne dont le coût annuel s'élève à plus de 86 000 €uros.

L'utilité majeure de la liaison sera de permettre un accès aux commerces et aux services, mais elle est aussi calée avec les lignes principales 20 et 21/22 afin de permettre des correspondances vers Belfort.

Cependant il faut souligner que la mise en place de cette ligne est effectuée à titre expérimental pour une durée d'une année.

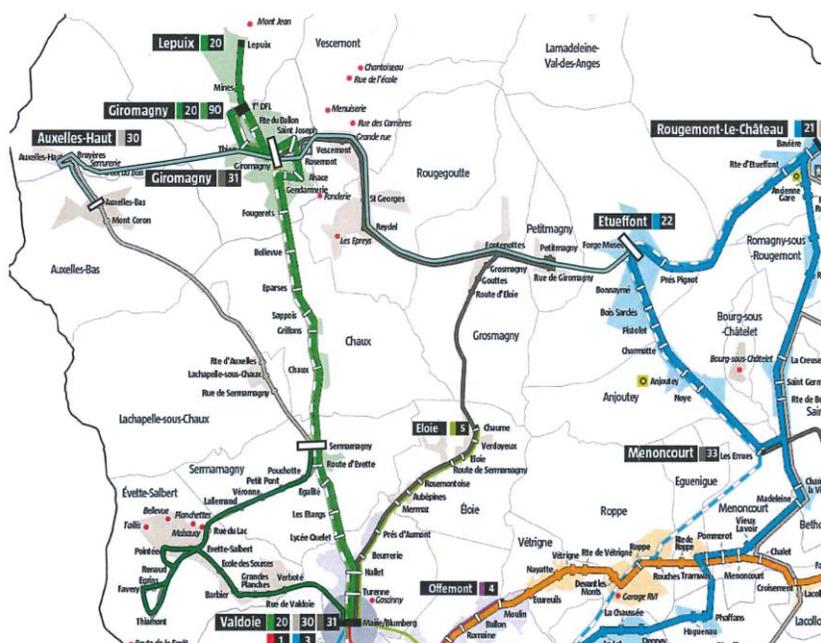
La situation fera l'objet d'un nouvel examen en fin d'année 2017 et si le coût de l'opération s'avérait disproportionné par rapport au service rendu, l'existence de cette ligne serait certainement remise en cause. Autrement dit, seul le niveau de fréquentation pourra justifier le maintien de la ligne, qu'on se le dise !

Les horaires proposés sont les suivantes :

Départ Auxelles Bas	8h00	13h00	18h00
Arrivée Etueffont	8h27	13h27	18h27
Départ Etueffont	8h30	13h30	18h30
Arrivée Auxelles Bas	8h58	13h58	18h58

Ces horaires pourront faire l'objet de modifications ultérieures pour s'adapter à la demande.

Transport en commun, une nouvelle ligne (suite)



Divers

Actes de naissance :

Début Janvier a eu lieu le lancement du site www.actenaissance.com créé par le gouvernement afin d'aider les internautes dans leurs besoins de se procurer des actes de naissance en ligne.

Ce site est totalement gratuit, il a été lancé pour simplifier les démarches en redirigeant facilement les internautes vers les deux sites officiels permettant aux français nés sur le territoire et ceux nés à l'étranger de faire une demande d'acte de naissance en ligne.

www.actenaissance.com

Et encore... les mauvaises surprises environnementales de l'année :



► Une centaine de pneus, plainte a été déposée en gendarmerie.

Fauteuil :



Peut être celui d'un de vos amis, si vous le reconnaissez faites-lui en part.



